

Code de conduite des administrateurs

Directives

Le club de pickleball de St-Bruno-de-Montarville (CPSBM) adopte le code de conduite des administrateurs proposé par la Fédération québécoise de pickleball (FQP).

1.0 Code de conduite des administrateurs de la FQP

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a) Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b) S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c) S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- d) Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e) Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- f) Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
- g) Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;

- h) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- i) S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- j) Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messengerie, réseau social) ;
- k) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- l) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- m) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- n) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive du Club de pickleball de Saint-Bruno-de-Montarville et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulguées, sauf sous autorisation écrite du propriétaire. La personne à qui cette autorisation est donnée est d'accord pour protéger le document et son contenu contre la perte, le vol ou les dommages à son intégrité.